

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14	<p>L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes à Vocance, le Conseil municipal de Vocance dûment convoqué le six décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en conseil municipal dans la salle du conseil municipal conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Virginie FERRAND, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Virginie FERRAND, Régine MARQUES, Franck MONNERON, Patricia SASSOLAT, Adeline QUENOUILLE, Adeline DUCHIER, Jean-Marc OLIVARES, Michel BESSET, Sylvie MOUNIER.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Bruno COMBES, Isabelle COSTECHAREYRE, Marie-Claude DEFOUR, Juan ARCHIER, Ionel DOBRE, Séverine BEZIN (arrivée à 18h50)</p> <p><b>Pouvoir :</b> Bruno COMBES donne pouvoir à Virginie FERRAND Isabelle COSTECHAREYRE donne pouvoir à Adeline DUCHIER Marie-Claude DEFOUR donne pouvoir à Adeline DUCHIER Juan ARCHIER donne pouvoir à Franck MONNERON</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Patricia SASSOLAT</p>
---	---

✓ **Le compte-rendu du 19 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transformer la délibération suivante à l'ordre du jour en arrêté :**

- Délibération portant sur la création – régie de recettes et d'avance Affaires générales

Le Conseil Municipal accepte.

#### **DELIBERATIONS N° 2021-047**

##### **Objet: Délibération relative au recensement de la population :** **Coordonnateur communal et agents recenseurs**

Pour effectuer le recensement, le Conseil Municipal doit désigner un coordonnateur communal et créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations relatives à cette mission.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Claude DEFOUR, coordonnateur communal. Elle effectuera cette mission à titre bénévole, propose la création temporaire à compter du 7 janvier 2022 au 19 février 2022 de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la Commune de Vocance, nomme Monsieur Denis BLANCHET et Madame Marinette DECROZE, agents recenseurs.**

#### **DELIBERATIONS N° 2021-048**

##### **OBJET : BUDGET COMMUNAL** **Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il n'est pas possible d'effectuer des

dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget. Celui-ci aura lieu probablement au mois d'Avril 2022.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2022, ceci dans la limite du ¼ des dépenses votées lors de l'exercice précédent et selon le détail des chapitres et articles budgétaires d'exécution dans le tableau suivant :**

	<b>Dépenses votées au budget 2021</b>	<b>¼ des dépenses possibles avant vote du budget 2022</b>
<b><u>Compte 20</u></b>	<b>35 500,00 €</b>	<b>8 875,00 €</b>
Article 202	0,00 €	0,00 €
Article 2031	34 000,00 €	8 500,00 €
Article 2051	1 500,00 €	375,00 €
<b><u>Compte 21</u></b>	<b>574 200,00 €</b>	<b>143 550,00 €</b>
Article 2111	0,00 €	0,00 €
Article 21312	2 000,00 €	500,00 €
Article 21318	340 300,00 €	85 075,00 €
Article 2152	170 000,00 €	42 500,00 €
Article 21538	12 000,00 €	3 000,00 €
Article 21578	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2181	7 000,00 €	1 750,00 €
Article 2182	26 400,00 €	6 600,00 €
Article 2183	6 000,00 €	1 500,00 €
Article 2184	2 500,00 €	625,00 €
Article 2188	3 000,00 €	750,00 €

#### **DELIBERATIONS N° 2021-049**

##### **OBJET : BUDGET CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR**

##### **Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il n'est pas possible d'effectuer des dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget. Celui-ci aura lieu probablement au mois d'Avril 2022.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget chaufferie et réseau de chaleur 2022, ceci dans la limite du ¼ des dépenses votées lors de l'exercice précédent et selon le détail des chapitres dans le tableau suivant :**

	<b>Dépenses votées au budget 2021</b>	<b>¼ des dépenses possibles avant vote du budget 2022</b>
<b>Compte 23</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>
<b>Article 2315</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>Article 238</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>

#### **DELIBERATIONS N° 2021-050**

##### **Objet : Délibération pour dénonciation de nos contrats d'assurance en fin d'année 2021 et changement d'assureur**

Madame le Maire explique que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, elle a été démarchée par la SMACL assurances (associée à la banque CREDIT AGRICOLE).

Les cotisations d'assurance auprès de GROUPAMA pour l'année 2021 s'élèvent à 6 858.54 € TTC, pour 2020: 6 918.90 € TTC.

Dans la perspective de changement d'assureur, GROUPAMA a tenu à reconsidérer son offre et nous l'a transmis seulement quelques minutes avant le présent Conseil Municipal.

La nouvelle offre de GROUPAMA pour l'année 2022 s'élève à 3 171.78 € TTC pour Villassur; 380.11 € TTC pour le Tractopelle et 288.22 € TTC pour le camion benne. Au total le montant des cotisations d'assurance auprès de GROUPAMA pour l'année 2022 seraient de 3 840.11 € TTC.

La SMACL propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices d'assurance à couverture et condition a minima identiques voire supérieures, pour une cotisation globale de 4 790.13 € TTC (3 748.10 € TTC pour les dommages et aux biens et autres services, 292.66 € TTC pour le tractopelle et 749.37 € TTC pour le camion benne).

Compte-tenu du montant de l'offre de GROUPAMA arrivée ce soir avant la tenue de la présente séance, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir nos contrats auprès de GROUPAMA pour une année supplémentaire et d'accepter l'offre globale de 3 840.11 € TTC pour une prise d'effet au 1er janvier 2022.

Cependant et compte-tenu également des cotisations GROUPAMA très élevées sur les précédentes années à plus de 6 000 €, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner la possibilité à la SMACL de nous transmettre une nouvelle offre courant 2022 pour l'année 2023.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal propose de maintenir nos contrats auprès de GROUPAMA pour une année supplémentaire et d'accepter l'offre globale de 3 840.11 € TTC pour une prise d'effet au 1er janvier 2022,**